

Annexe 4 – Arrêté type fixant le nombre de représentants des chefs d'établissements d'enseignement privés sous contrat à une commission consultative mixte

Arrêté du [date de l'arrêté] fixant le nombre de représentants des chefs d'établissements d'enseignement privés sous contrat de la commission consultative mixte [choisir : académique / départementale / interdépartementale] [choisir : de l'académie / choisir du/des département(s)] de [préciser]

Le [choisir : recteur -pour CCMA ou CCMI- ou Dasen -pour CCMD] de [préciser]

Vu le Code de l'éducation, notamment son article R. 914-10-23 ;

Vu l'arrêté du [date de l'arrêté] relatif à la création de la commission consultative mixte [choisir : académique / départementale / interdépartementale] [choisir : de l'académie / choisir du/des département(s)] de [préciser] ;

Vu l'arrêté du [date de l'arrêté] fixant le nombre de membres de la commission consultative mixte choisir : académique / départementale / interdépartementale] [choisir : de l'académie / choisir du/des département(s)] de [préciser]

Arrête :

Article 1 – Compte tenu du nombre des représentants titulaires des maîtres fixé par l'arrêté du [date de l'arrêté] susvisé à la commission consultative mixte [choisir : académique / départementale / interdépartementale] [choisir : de l'académie / du/des département(s)] de [préciser], le nombre des représentants des chefs d'établissements d'enseignement privés sous contrat du [choisir : premier/second] degré est fixé à [préciser : a minima = $\frac{1}{2}$ du nombre de représentants titulaires des maîtres arrondi à l'entier supérieur ; a maxima = nombre de représentants titulaires des maîtres].

Article 2 – Les délégations locales des organisations professionnelles et les sections locales des organisations syndicales représentant les chefs d'établissements d'enseignement privés sous contrat dans le ressort territorial de la commission mentionnée à l'article 1er formulent auprès [dénomination de l'autorité compétente : recteur ou Dasen] des propositions nominatives de représentants au plus tard le [date à préciser compte tenu du calendrier préconisé en annexe 3]. Elles peuvent proposer des représentants suppléants.

Article 3 – Le présent arrêté s'applique en vue du renouvellement des instances consultatives mentionné à l'article R. 914-10-9 du code de l'éducation.

Article 4 – Le [titre de la ou des autorités] est [sont] chargé[s] de l'exécution [chacun en ce qui le concerne], de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié.

À, le

[Signature de l'autorité concernée]